

*Relations fédérales-provinciales*

● (1520)

[Traduction]

Les problèmes d'aujourd'hui mobilisent une bonne partie de l'activité du gouvernement et exigent beaucoup plus de consultation efficace entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dans ce contexte, faut-il que je cite une importante entreprise conjointe, soit l'examen par le fédéral et les provinces du régime canadien de sécurité sociale qui devrait entraîner, nous l'espérons, une rationalisation avantageuse des programmes fédéraux et provinciaux concernant le soutien du revenu. Je mentionnerais également la consultation tripartite aux échelons fédéral, provincial et municipal, en vue de préparer l'ensemble du secteur public à la croissance des villes. C'est là un autre exemple de contacts importants et fructueux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

En outre, les gouvernements s'interrogent actuellement sur les problèmes qui ont trait à des difficultés très techniques et à des contraintes concrètes: ils doivent résoudre la difficile question du partage des recettes fiscales; ils tentent de rajuster la structure des paiements de péréquation en tenant compte des réalités nouvelles et des pressions externes; et dans le domaine des ressources naturelles, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont décidés à trouver des solutions à l'épineuse question du partage des recettes entre les deux niveaux de gouvernement et l'entreprise privée. Encore aujourd'hui, plusieurs questions m'ont été posées à ce sujet par le député de Calgary-Sud (M. Bawden).

Aussi, comme je le signalais le 2 octobre, il nous reste à relever le défi de taille qui consiste à rapatrier la Constitution, pour pouvoir assurer aux Canadiens la structure constitutionnelle qui leur appartient vraiment. On se souviendra qu'en 1968, le gouvernement avait posé un important jalon en instituant, au sein du bureau du Conseil privé, une division spéciale préposée aux relations fédérales-provinciales, pour faciliter la coordination des initiatives ministérielles dans les affaires fédérales-provinciales. Cette division du bureau du Conseil privé a assuré au gouvernement, au fil des ans, un appui de plus en plus efficace et considérable dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Ce que l'on propose maintenant, vu la complexité croissante du régime fédéral-provincial, représente un nouveau pas dans la même voie. Sous ce rapport, on n'envisage aucun changement d'importance au niveau de l'organisation, car ce ne serait pas dans l'intérêt du gouvernement fédéral, à mon sens, de d'innover de façon radicale sur le plan administratif. Je sais que des gouvernements provinciaux ont confié à un ministre un portefeuille spécial concernant les relations fédérales-provinciales. Ce n'est pas la méthode que je propose ni celle que propose le bill à l'étude.

Ce que l'on demande au Parlement d'approuver dans le bill à l'étude permettrait néanmoins au gouvernement d'accroître ses possibilités en ce qui concerne la coordination fédérale-provinciale, sans créer de nouveau ministère. Le secrétariat continuerait de relever du premier ministre comme le secrétaire du cabinet.

J'envisage bon nombre d'objectifs pour le secrétariat des relations fédérales-provinciales. Premièrement, il faciliterait l'expansion des consultations fédérales-provinciales dans des domaines de plus en plus variés; deuxièmement, il seconderait davantage le cabinet en examinant les questions fédérales-provinciales courantes ou à long terme; troisièmement, il faciliterait ma tâche de premier ministre

[M. Trudeau.]

dans l'exercice de mes fonctions d'ensemble concernant les relations fédérales-provinciales. Enfin, il apporterait son concours aux ministères fédéraux dans leurs rapports avec les ministres provinciaux et leurs organismes.

J'ai déjà annoncé, je crois, il y a deux mois, qui serait le nouveau titulaire de ce poste de secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales. En nommant M. Gordon Robertson nous avons bien montré l'importance que nous attachions à ce nouveau poste et au travail du bureau qu'il dirigera. Gordon Robertson a eu jusqu'ici une carrière remarquable dans la fonction publique. Les députés de tous les partis de la Chambre savent qu'il s'est montré très compétent comme sous-ministre des Affaires du Nord lorsque ce ministère a été créé. Il a occupé les fonctions de greffier du Conseil privé et de secrétaire du cabinet pendant plus de 11 ans, ce qui est un record, et sa réputation de fonctionnaire de grand mérite est parfaitement justifiée.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Grâce à sa nomination à ce nouveau poste, le pays pourra bénéficier de ses talents exceptionnels et de sa parfaite intégrité. Il pourra surtout consacrer son énergie à renforcer le fédéralisme-canadien et l'unité du pays. Quant à moi, je continuerai à trouver en lui un sage conseiller dont tout le pays peut être fier.

Mes fonctionnaires du bureau du Conseil privé et du secrétariat des relations fédérales-provinciales continueront à aider tous les ministres du gouvernement en leur assurant des services efficaces, dans un esprit de collaboration. Je suis certain que ces deux bureaux rempliront leurs fonctions en étant parfaitement conscients de leur interdépendance mutuelle.

On a remarqué, qu'en théorie, le gouvernement aurait pu établir ce nouvel organisme en prévoyant un article législatif dans les prévisions budgétaires du Conseil privé. Le leader de la Chambre M. Sharp et moi-même avons consulté plusieurs personnes à ce sujet. Toutefois, nous avons préféré présenter un bill, car nous tenons à ce que le secrétariat des relations fédérales-provinciales ait une structure continue et permanente. Le gouvernement considère qu'il est plus parlementaire de présenter un bill modifiant directement l'article 38 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique.

[Français]

Et puisque le projet de loi se reporte à la loi relative à la Fonction publique, madame le président, il a semblé qu'en même temps nous devrions en profiter pour mettre à jour ce passage de la loi qui concerne le greffier du Conseil privé.

Depuis 1940, ceux qui occupent la position de greffier avaient le titre, en fait sinon en loi, de greffier du Conseil privé et secrétaire du conseil des ministres. C'est pourquoi, puisque nous ouvrons la voie à une modification de la loi, nous avons songé qu'il était utile de présenter en même temps une modification qui viserait à donner au titulaire de la position le titre qu'il a en fait, et devrait avoir en loi.

J'espère, madame le président, que ce projet de loi fera l'objet d'une étude rapide mais approfondie, afin que les changements proposés puissent être effectués le plus tôt possible.